

NOTE DE SYNTHÈSE
BUDGET PRIMITIF CCAS
Année 2026

Conformément aux articles L. 2313-1 et L. 3313-1 du CGCT, les communes sont dans l'obligation de rédiger une note synthétique retraçant les informations financières essentielles des budgets primitifs et comptes administratifs dans le but de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Luzy.

Le budget primitif relate l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'année 2025, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il s'agit du premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Il doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante puis il est transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif 2025 du CCAS a été approuvé par son Conseil d'Administration le 27 février 2026.

Il est rappelé que le CCAS permet d'assurer une aide sociale au profit des habitants telle que la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des personnes âgées et autre soutien nécessaire à toute personne en difficulté.

Aussi, les dépenses de fonctionnement prévues pour l'année 2025 s'élèvent à **18 100,00 €**.

Elles permettront principalement :

- l'organisation d'un repas de fin d'année aux personnes âgées,
- la distribution de colis aux personnes âgées,
- une aide financière au dispositif de téléalarme,
- l'aide alimentaire aux Sans Domicile Fixe, aux personnes en situation précaire et les demandeurs d'asile (SHUDA),
- la mise à disposition d'un logement en cas d'urgence immédiate pour une famille dans le besoin.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **18 100,00 €**.

Elles reposent principalement sur :

- la participation financière de la commune de Luzy, revue à la baisse cette année en raison de l'excédent de fonctionnement enregistré en 2025
- les dons des citoyens et de la Boutique pour Tous.